

mont tous les intéressés qu'on insisterait sur l'obligation de soumettre cette affaire aux tribunaux. Mais le 6 mai, plus de trois jours avant l'expiration du délai, le rapport du comité des privilèges et élections a été présenté à la Chambre; de sorte qu'avis a été donné de la façon la plus claire et la plus solennelle à tous les intéressés que la personne réclamant le mandat devrait avoir recours à ce moyen de la pétition en invalidation. Nonobstant cela, pour la raison énoncée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) alléguant que M. King considère que la procédure qui a été clairement fixée par la loi est trop incommode et trop dispendieuse et qu'on a laissé expirer le délai, je soumetts que ce n'est pas là une raison suffisante pour engager le parlement.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai dit plus: j'ai dit qu'il sentait que ce n'était pas à lui de faire ce que la Chambre avait pour devoir de faire.

M. THOMPSON: Cela veut simplement dire que M. King entretient le même sentiment que l'honorable député de Saint-Jean, et qu'il pense que le mandat devrait lui être remis sans qu'il établisse son droit à le posséder, devant les tribunaux du pays par qui la loi veut que ce droit soit établi. Pour ma part je regrette qu'on ait laissé expirer le délai accordé pour soumettre cette question aux tribunaux. Ce n'est pas la faute de la majorité de la Chambre s'il en a été ainsi, et je suis sûr que la Chambre a entendu avec satisfaction la déclaration faite cette après-midi par l'honorable député de Queen (M. Baird) disant qu'il sera prêt à mettre sa démission entre les mains de l'Orateur, pour que M. King ne soit pas privé du droit d'en appeler de nouveau à ce collège électoral, si la Chambre juge à propos d'adopter le bill qui lui est soumis en ce moment pour faire disparaître la question technique quant à la validité des listes d'après lesquelles l'élection a été faite. Ayant ces vues et entretenant encore l'opinion que j'ai exprimée dans une occasion précédente, je prends sur moi de proposer que tous les mots après "que" soient biffés de la motion et remplacés par les suivants :

Cette Chambre adopte le rapport du comité spécial permanent des privilèges et élections au sujet de l'élection du comté de Queen, N.-B.

M. DAVIES: Cette après midi, la Chambre a eu l'avantage d'entendre présenter la cause de celui qui siège ici comme représentant du comté de Qucon (M. Baird) sous deux points de vue différents, celui du député siégeant lui-même, qui a prétendu que la Chambre devrait décider en sa faveur et qui, après avoir amplement argué de ses prétentions, il a implicitement soutenu et reconnu la complète juridiction de la Chambre, disant qu'il était disposé à se soumettre à la décision que la Chambre prendrait. Nous avons entendu plaider le ministre de la justice qui, plus avisé que le député siégeant de Queen (M. Baird), sachant que la cause ne pourrait être défendue au mérite, sachant qu'il ne pourrait entreprendre cette défense, en a ignoré complètement ce côté et a demandé à la Chambre de méconnaître la décision et la volonté du comté de Queen pour la raison qu'elle n'a pas juridiction en l'espèce. Il a restreint son raisonnement à cette prétention, et avant de reprendre mon siège, je me propose d'opposer à cette prétention quelques mots de réponse. Cependant je voudrais d'abord dire un ou deux mots en réponse aux énoncés du député siégeant de Queen (M. Baird). Il a dit qu'il a été induit à prendre part à des procédures que je dénoncerais comme inadmissibles si je ne parlais pas dans la Chambre, parce qu'il a entendu dire qu'on allait prendre des mesures dans le comté voisin. Il a déclaré qu'il sentait, avant de devenir partie à ces procédures, que le peuple, agissant ouvertement, avait déclaré à la majorité des voix—majorité qui n'est ni contesté ni contestable—sa préférence pour l'ancien député, M. King, comme représentant du comté dans le parlement. Il a compris avant l'élection qu'il ne pourrait aucunement espérer renverser ce qu'il pensait être la

M. THOMPSON.

décision de l'électorat; mais après avoir regardé autour de lui et avoir constaté qu'il n'avait aucune confiance dans le shérif et fort peu dans le peuple, il résolut d'avoir, s'il était possible, un officier-rapporteur qui ferait la besogne pour lui. Il a dit: j'ai examiné le comté et j'ai trouvé un homme possédant un nom de famille qui va l'entourer d'une certaine mesure de prestige. Ses ancêtres—et je suis disposé à accepter sa déclaration—étaient des gens bien respectables; il est de fait que j'ai appris de lui que du sang bleu coule dans les veines de ce monsieur. Il occupe une haute position dans le comté. C'est pour cela qu'il dit l'avoir choisi pour faire sa besogne. Maintenant, il a fait cette besogne. Le parlement l'a sommé de comparaître à sa barre, et comme il ne l'a pas puni, l'honorable monsieur prétend qu'il est retourné chez lui avec un caractère immaculé. Eh bien, si c'est là ce que déduit l'honorable monsieur du témoignage rendu devant la Chambre l'autre jour, j'en suis chagrin. Il prétend que Dann a agi comme il faut, qu'il avait le pouvoir juridique d'envoyer ce rapport au parlement—et je vais m'occuper plus tard de cet aspect de la cause—puis il défie très hériquement M. King de le rencontrer devant un tribunal pour soumettre la question à l'examen des juges. Il dit: je vais siéger ici avec un salaire d'environ \$1,200 par session; vous M. King vous allez déposer \$1,000 entre les mains du tribunal; il va vous falloir en passer par les hasards des objections techniques, il vous faut sacrifier le droit de siéger dans la Chambre durant cette session, vous allez courir les chances des appels de cour en cour pendant que je vous combattrai aux frais du public, attendu que je recevrai, comme membre du parlement, de l'argent qui me mettra en état de repousser la poursuite. Voilà le défi hériquo qu'il porte. Il peut bien faire la chose. Il reçoit ce que les électeurs lui ont refusé le droit de recevoir; il siège dans cette Chambre sans avoir reçu la majorité des suffrages des électeurs; celui qui l'a reçu est hors de cette enceinte. Maintenant, dit-il, je suis en possession du mandat; je reçois \$1,200 par année, avec quoi je puis combattre devant les tribunaux si mon adversaire ose s'y présenter; et il prétend que c'est là une action héroïque. Quand je l'ai vu se lever dans la Chambre, j'ai conçu l'espoir qu'il allait non seulement mettre sa démission entre vos mains, mais encore demander à la Chambre et à son chef de rendre la minime mesure de justice qui aurait dû être rendue auparavant et mettre celui qui a droit au mandat dans la place où il doit être dans la Chambre. Il s'est répandu en prophéties et on vantardises sur ce qu'il fera quand le temps sera venu pour lui de résigner. Je n'ai pas compris, comme dit l'honorable ministre de la justice, qu'il s'engageait à se démettre dans un temps déterminé. Je me rappelle que, dans l'affaire de l'Île du Prince-Edouard, celui qui s'est fait proclamer élu par le shérif comme membre de cette Chambre, alors qu'il n'avait reçu que la minorité des suffrages, a demandé à ses amis de confirmer le rapport du shérif. Il a réussi auprès de quelques membres de la Chambre, parce qu'il leur avait promis de résigner après. Mais tous les membres de la Chambre savent qu'après la confirmation de l'acte du shérif, il est resté ici durant toutes les quatre sessions du parlement et n'a jamais donné sa démission. Je crains beaucoup que le précédent posé dans ce cas ne soit suivi par celui qui siège actuellement comme représentant du comté de Queen, si la Chambre commet la folie de le confirmer dans la possession du mandat. Maintenant, ainsi que je l'ai dit, deux questions sont soumises à la Chambre. La première c'est de savoir si le parlement a le moindre droit de s'occuper de l'affaire; l'autre, c'est de savoir si, ayant ce droit, le mérite de la cause est du côté du député siégeant ou du côté de M. George King.

Le ministre de la justice prétend qu'aucun précédent ne peut se trouver pour servir de base à notre décision, soit dans le parlement impérial, soit dans le parlement du Canada. Je conteste décidément ce point. Je soutiens qu'il y a de nombreux précédents. Je dis qu'il y a une longue